



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2019-097

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

5605_Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP

- 56-2019-12-03-024 - Arrêté du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en contentieux gracieux (1 page) Page 3
- 56-2019-12-03-025 - Arrêté du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en contentieux gracieux (1 page) Page 4
- 56-2019-12-03-026 - Arrêté du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en contentieux gracieux (1 page) Page 5
- 56-2019-12-03-027 - Arrêté du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en contentieux gracieux (1 page) Page 6
- 56-2019-12-03-028 - Arrêté du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en contentieux gracieux (1 page) Page 7
- 56-2019-12-03-023 - Arrêté du 3 décembre 2019 portant délégation de signature pour les affaires domaniales (2 pages) Page 8
- 56-2019-12-03-013 - Arrêté du 3 décembre 2019 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan (2 pages) Page 10
- 56-2019-12-03-021 - Décision de délégations spéciales de signature du 3 décembre 2019 pour la mission départementale risques et audit (1 page) Page 12
- 56-2019-12-03-019 - Décision de délégations spéciales de signature du 3 décembre 2019 pour le pôle gestion fiscale (2 pages) Page 13
- 56-2019-12-03-015 - Décision de délégations spéciales de signature du 3 décembre 2019 pour le pôle gestion publique - pilotage et ressources (3 pages) Page 15
- 56-2019-12-03-032 - Décision du 3 décembre 2019 portant délégation de signature pour l'équipe de renfort. (1 page) Page 18
- 56-2019-12-03-022 - Décision du 3 décembre 2019 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation. (1 page) Page 19
- 56-2019-12-03-029 - Délégation de signature en contentieux gracieux du 3 décembre 2019. (1 page) Page 20
- 56-2019-12-03-017 - Délégation de signature du 3 décembre 2019 au responsable du pôle gestion fiscale (1 page) Page 21
- 56-2019-12-03-034 - Délégation de signature du 3 décembre 2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal au responsable du Pôle gestion fiscale. (1 page) Page 22
- 56-2019-12-03-018 - Délégation de signature du 3 décembre 2019 en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis (1 page) Page 23
- 56-2019-12-03-016 - Délégation de signature du 3 décembre 2019 pour prendre décision suite à l'examen des états de restes à recouvrer (1 page) Page 24
- 56-2019-12-03-030 - Délégation de signature en contentieux gracieux du 3 décembre 2019 (1 page) Page 25
- 56-2019-12-03-031 - Délégation de signature en contentieux gracieux du 3 décembre 2019 (1 page) Page 26
- 56-2019-12-03-033 - Délégation de signature en contentieux gracieux du 3 décembre 2019 (1 page) Page 27



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
35 Bd de la Paix
56019 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Perron, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au responsable du responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n°2016-1099.

Article 2 : Le précédent arrêté en date du 12 octobre 2018 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 3 décembre 2019

L'Administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim
Catherine Castrec





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
35 Bd de la Paix
56019 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim

Arrête :

Article 1 -Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de la Division du Contrôle Fiscal et des Affaires Juridiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M Sébastien BOUDET	Inspecteur	30 000 €	30 000 €
M. Christian BOUVIALA	Inspecteur	30 000 €	30 000 €
Mme Michèle CRESPI	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme Delphine DESBORDES	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme Tiphaine GOURRIER	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme Françoise GUEGUEN	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme Catherine LE PLUART	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme Véronique LEROY	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme Céline FAURE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2017 se rapportant à cet objet.

Il sera affiché dans les locaux du service.

Fait à Vannes, le 3 décembre 2019

L'Administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim
Catherine Castrec





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FAUCHET, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n°2016-1099.

Article 2 : Le précédent arrêté en date du 2 janvier 2017 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan

Fait à Vannes, le 3 décembre 2019

L'Administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim
Catherine Castrec





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
35 Boulevard de la Paix
56019 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Odile ACCART, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n°2016-1099.

Article 2 : Le précédent arrêté en date du 12 octobre 2018 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux du service.

Fait à Vannes, le 3 décembre 2019

L'Administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim
Catherine Castrec





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

35 Boulevard de la Paix
56019 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents de la division de la fiscalité des particuliers et missions foncières désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Anne-Françoise PINSAULT	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
M Philippe FAURE	Inspecteur	30 000 €	30 000 €
Mme Josiane CARO	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2017 se rapportant à cet objet.
Il sera affiché dans les locaux du service.

Fait à Vannes, le 3 décembre 2019

L'Administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim
Catherine Castrec





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Arrêté portant délégation de signature pour les affaires domaniales.

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet du Morbihan en date du 3 décembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, Directrice du Morbihan par intérim ;

Arrête :

Article 1^{er}. : La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, Directrice du Morbihan par intérim, par l'article 1er de l'arrêté du 3 décembre 2019 sera exercée par M Dominique OURCOUDOY, responsable du pôle gestion fiscale.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.</p>
	<p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2. : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Isabelle Perron, Administratrice des finances publiques adjointe, ou à son défaut par Mme Gaële Le bras, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, ou à son défaut par Mme Céline Garnier, Inspectrice des finances publiques.

Article 3. : En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de accordant délégation de signature à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, Directrice du Morbihan par intérim, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Guénaelle Laurent, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Fabienne Ochs, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Béatrice Moalic, Inspectrice des finances publiques.
- M. Bruno Malégol, Inspecteur des finances Publiques
- M. Frédéric Piquemal, Inspecteur des finances Publiques

Article 4. : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 16 septembre 2019.

Article 5. : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.

Fait à Vannes, le 3 décembre 2019

Pour le Préfet,
L'administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim,

Catherine Castrec



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
 35 bd de la Paix
 56019 VANNES CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction
 départementale des finances publiques du Morbihan**

La Directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements; et notamment les articles 26 et 43 ;
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale des finances publiques du département du Morbihan, listés ci-dessous sont ouverts au public aux jours et aux horaires suivants :

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC		AURAY
8H30-12H / 13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises Trésorerie
JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC		LORIENT
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises Service de publicité foncière – 1 ^{er} bureau Service de publicité foncière – 2 ^{ème} bureau Service de publicité foncière – 3 ^{ème} bureau Trésorerie de Lorient Collectivités Trésorerie de Lorient-Hôpitaux
JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC		PLOERMEL
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises Trésorerie
JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC		PONTIVY
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Service des impôts des particuliers Service des impôts des entreprises Trésorerie



JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC		VANNES
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Service des impôts des particuliers Vannes Service des impôts des professionnels Vannes Service des impôts foncier Service de la publicité foncière enregistrement Vannes 1 Service de la publicité foncière Vannes 2
9H-12H	Du lundi au vendredi	Vannes Ménimur
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Vannes municipale
8H30-12H /13H-16H	Du lundi au vendredi	Paierie départementale
JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC		Centre des Finances publiques - TRESORERIES
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi et le vendredi après-midi	Baud
8H30-12H /13H30-16H	Lundi – mardi, mercredi et jeudi matin – Fermé le vendredi	Gourin
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé les après-midi le mercredi et le vendredi	Hennebont
8H45-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé les après-midi le mercredi , jeudi et vendredi	La Roche Muzillac
9H-12H /13H30-16H	Lundi - Mardi et Jeudi	Locminé
8H30-12H	Du lundi au jeudi	Le Palais
8H30 -12H15 / 13H30 -16H 15	Du lundi au vendredi – Fermé les après-midi le mercredi et le jeudi	Mauron
8H30-12H/13H30-16H	Du lundi au jeudi – Fermé le mercredi après-midi et le vendredi	Malestroit
8H30 - 12H	Du Lundi au vendredi	Port-Louis
8H45-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé les après-midi le mercredi et le vendredi	Questembert

Article 2 : Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours de fermeture où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3: Le précédent arrêté en date du 25 septembre 2019 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

à Vannes, le 03/12/2019

Par délégation du Préfet,
L'administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim,

Catherine Castrec



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale du Morbihan par intérim,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;
Vu l'arrêté de la Direction Générale des Finances publiques du 12 novembre 2019 chargeant Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Estelle Gendron, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Mission départementale Risques et audit, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activités et à l'effet de signer seule et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Estelle Gendron, M Erwan Guerry, Inspecteur des finances publiques et Mme Anne Gambon, Inspectrice des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer les notes d'informations au réseau ainsi que les lettres types relatives à leur service.

Procuration générale est donnée à M Christophe Trésor, Inspecteur principal des finances publiques et Mes Fabienne Auffret, Séverine Coulaud et Céline Marrec, Inspectrices principales des finances publiques qui reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes. Mme Gersende Urbain-Darengosse, Inspectrice des finances publiques, et M Erwan Guerry, Inspecteur des finances publiques reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 2 : La présente décision abroge la précédente décision en date du 17 septembre 2019 se rapportant à cet objet.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vannes, le 3 décembre 2019
L'administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim,

Catherine Castrec





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale du Morbihan par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la Direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M Dominique Ourcoudoy, administrateur des finances publiques, directeur du pôle fiscal, et en cas d'empêchement Mme Isabelle Perron, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle fiscal, reçoivent délégation permanente pour signer les actes relatifs à leur domaine d'activité.

RESPONSABLES DE DIVISIONS

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, Caroline Le Corvec, administratrice des finances publiques adjointe, MM Eric Fauchet et Keyvan Achrafi, Inspecteurs principaux des finances publiques, M Jacques Prisard, Inspecteur divisionnaire des finances publiques et Mme Gaëlle Le Bras, Inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité.

1 - DIVISION DU PILOTAGE DE LA FISCALITE DES PARTICULIERS ET MISSIONS FONCIERES.

Mme Caroline Le Corvec, Cheffe de division, et en son absence, Mme Odile Accart, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoivent délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : les réponses aux courriers courants des contribuables relevant des attributions de leur service; les courriers relatifs aux contrôles sur pièces des contribuables relevant des attributions de leur service; tous les bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de leur service.

Sont également concernés par cette délégation, Mmes Anne-Françoise Pinsault et Jouhayna Pelmar, Inspectrices des finances publiques, M Philippe Faure, Inspecteur des finances publiques et en l'absence de ces derniers, Mme Josiane Caro, Contrôleuse principale des finances publiques ;

2 - DIVISION DU PILOTAGE DE LA FISCALITE DES PROFESSIONNELS

M Jacques Prisard, Chef de division reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer: les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels relatifs aux attributions de son service ; les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièce des professionnels et des particuliers relatifs aux attributions de son service ; toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant son service ; les accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ;

Sont également concernés par cette délégation Mmes Muriel Bodin, et Anaïs Leperf Inspectrices des finances publiques, M Hervé Thépaut, Inspecteur des finances publiques, Mme Odile Noël, Contrôleuse principale des finances publiques et Mme Laurence Mur, Contrôleuse des finances publiques,

Mme Muriel Bodin, Inspectrice des finances publiques reçoit délégation à l'effet de signer, les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet les accusés réception des pièces; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux dans le cadre de la CCSF.

3 – DIVISION DU RECouvreMENT

M Keyvan Achrafi, Chef de division, reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer: les réponses aux courriers courants des contribuables relevant des attributions de son service; tous les bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ; les ordres de paiement et les courriers d'accompagnement relatifs aux huissiers de justice et les ordres de paiement relatifs aux huissiers du Trésor ; et à l'effet de représenter le Directeur départemental des finances publiques devant le juge de l'exécution (TGI) et le tribunal de commerce ; d'exercer le droit de communication défini à l'article L 81 du Livre des Procédures fiscales ;

Sont également concernés par cette délégation, Mme Gwenaëlle Garet, Inspectrice des finances publiques, MM Vincent Oillaux, Eric Quemener, Inspecteurs des finances publiques, MM Yannick Le Sausse, et Anouk Le Cloerec, Contrôleurs des finances publiques.

4 - DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX DE L'ASSIETTE ET DU RECouvreMENT, DU CONTROLE FISCAL ET DE LA REDEVANCE

M Eric Fauchet, Chef de division, et en son absence, et sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux, M Pierre Paugam reçoivent délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant leur service ; les décisions de dégrèvement, remises gracieuses ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux, et à l'effet de représenter le Directeur départemental des finances publiques devant le juge de l'exécution (TGI) et le tribunal de commerce ; d'exercer le droit de communication défini à l'article L 81 du Livre des Procédures fiscales ;

Sont également concernés par cette délégation Mmes Michèle Crespin, Delphine Desbordes, Françoise Guéguen, Catherine Le Pluaret, et Véronique Leroy, Inspectrices des finances publiques, M Christian Bouviala, Inspecteur des finances publiques, Mme Céline Faure, Contrôleuse principale des finances publiques.

5. MISSION DOMANIALE

Mme Gaële Le Bras, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division Domaine, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 1 000 000 €, évaluation en valeur locative annuelle: 100 000 €; fixation des redevances domaniales annuelles : 10 000 €; fixation des redevances annuelles des concessions de logement : 15 000 €; émission des titres d'annulation; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du Code général de la propriété des personnes publiques- CG3P).

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Gaële Le Bras, la délégation qui lui est conférée est exercée par Mmes Céline Garnier et Béatrice Moalic, inspectrices des finances publiques ;

Mmes Guenaëlle Laurent, Béatrice Moalic et Fabienne Ochs, inspectrices des finances publiques, et M. Bruno Malegol inspecteur des finances publiques à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État, à l'exclusion de la fixation des redevances domaniales, dans les limites suivantes: évaluation en valeur vénale : 350 000 €; évaluation en valeur locative annuelle :35 000 €.

Mme Céline Garnier, inspectrice des finances publiques, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 4 000 €; fixer les redevances annuelles de concessions de logement dans la limite de 12 000 €; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du CG3P).

Mme Maïwenn Merrien, contrôleuse des finances publiques et M Jean-François Brebion, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 2 000 €; d'émettre des titres d'annulation.

Mmes Béatrice Moalic, Fabienne Ochs et Guenaëlle Laurent, inspectrices des finances publiques et M. Bruno Malegol, inspecteur des finances publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Morbihan en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriants de l'État et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R 1212-10 du CG3P et à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Les mandataires désignés dans la présente liste, en délégations générales et spéciales, sont, en outre, habilités à signer les procès-verbaux des commissions au sein desquelles ils me représentent.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 25 septembre 2019.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Vannes, le 3 décembre 2019
L'administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim,

Catherine Castrec



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
35 Bd de la Paix - BP 510
56019 VANNES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique - pilotage et ressources

L'administratrice des finances publiques, Directrice départementale du Morbihan par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 et son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; article L252 et 257A et suivants ;
Vu l'article 622-24 du Code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ;

Décide :

PÔLE GESTION PUBLIQUE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Frédérique Moréac, Administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe à la responsable du pôle Gestion publique.

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à : Mme Emmanuelle Le Sausse Demars, Inspectrice principale, chef de la division « Secteur Public Local, Gestion Modernisation », M Alain Robino, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « Secteur Public Local, Expertise financière et fiscale », et M Christophe Libre, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « État »,

1. DIVISION ETAT

M Christophe Libre, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation à effet de signer les requêtes, mémoires, conclusions, ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées par l'article 5 du décret n°2016-1099.

1.1 COMPTABILITE ET AUTRES OPERATIONS DE L'ETAT

Service Comptabilité de l'État

M Julien Bertholet, Inspecteur des finances publiques, chef du service " Comptabilité ", Mmes, Caroline Legouge, Véronique Hubert, Lydiane Leclanche, Contrôleuses principales des finances publiques, Mmes Dominique Gilet, Patricia Legrand, Béatrice Sétan et M Philippe Simon, Contrôleurs des finances publiques, au service " Comptabilité ", à l'effet de signer les seuls : bordereaux d'envoi, de dépôts, de rejets, d'accusés de réception relatifs au service, y compris ceux relatifs à la reconnaissance des fonds ou valeurs versés ou reçus ; lettres d'instruction courante n'ayant pas de caractère contentieux ou de valeur comptable ; endos de visa de chèques ; tickets de remise de chèques ; bordereaux de remise de mandat cash.

Le pouvoir de signer les ordres de paiement est accordé à :

- M Julien Bertholet, Inspecteur des finances publiques, chef du service " Comptabilité " ;
- M Christophe Libre, Inspecteur divisionnaire des finances publiques.
- Mme Dominique Gilet, Contrôleuse des finances publiques au service " Comptabilité " ; sous condition pour cette dernière de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service " Comptabilité ".

Le pouvoir de saisie et validation des virements de gros montants et/ou vers l'étranger est accordé à :

- M Julien Bertholet, Inspecteur des finances publiques, chef du service " Comptabilité " ;
- M Christophe Libre, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Caroline Legouge, Contrôleuse principale des finances publiques, et Mme Dominique Gilet et M. Philippe Simon, Contrôleurs des finances publiques, au service " Comptabilité " ; sous condition pour ces dernières de ne faire usage de leur pouvoir de validation qu'en cas d'empêchement du chef de service " Comptabilité ".

Le pouvoir de saisie des virements de gros montants et/ou à l'étranger est accordé à :



- Mmes Patricia Legrand et Béatrice Setan, Contrôleuses des finances publiques au service " Comptabilité " ;

Service Recettes non fiscales – produits divers

M Jean-François Wan Wac Tow, Inspecteur des finances publiques, au service « Recettes non fiscales - Produits divers » reçoit pouvoir de viser les arrêtés de nomination ou de création des régies D'État ; de signer les ordres de paiement, les déclarations de recettes, les consignations, les chèques impayés ainsi que toute pièce et tout document entrant dans les attributions courantes de son service..

M Johann Gouriou, Inspecteur des finances publiques, au service " Recettes non fiscales - Produits divers " reçoit pouvoir de représenter le directeur départemental des finances publiques devant les tribunaux pour les dossiers relevant de son service ; de signer les actes de poursuites notifiées dans le cadre du recouvrement des créances, les demandes d'inscriptions hypothécaires, les octrois de délais pour les dettes inférieures à 10 000 €, les remises gracieuses inférieures à 500 €, les remises ou annulation de majorations inférieures à 1 000 € ; de signer les déclarations de créances auprès des mandataires judiciaires.

Mmes Anita Carcreff, Pascale Vigouroux-George, Laurence Santos, MM Didier Rapaud, Philippe Bourleaux et Jean-Pierre Rosais, Contrôleurs principaux des finances publiques, Mmes Véronique Le Toux, MM Laurent Thomas et Ilango Nadarassin Contrôleurs des finances publiques, de signer les remises et annulations de majorations dans la limite de 500€, les délais de paiement dans la limite de 3 500€ et les actes de poursuites (mise en demeure, saisie à tiers détenteur, état de poursuite par voie de saisie, ...) dans la limite de 3 500€.

Mme Marie-Françoise Burguin, M Christian Evanno, Mme Corinne Hamard, et M Samuel Dehaye, Agents d'administration principaux des finances publiques de signer les remises et annulations de majorations dans la limite de 250 €, les délais de paiement dans la limite de 1 500€ et les actes de poursuites dans la limite de 1 500€.

Service Dépôts et services financiers

M Serry Slim, Inspecteur des finances publiques, chef du service " Dépôts et services financiers ", à l'effet de signer : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs; les chèques de banque; les chèques sur le Trésor; les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs, les documents d'ouverture et de clôture de comptes titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; les contrats d'ouverture de comptes à terme, ainsi que toute opération liée à leur gestion; les contrats d'ouverture de comptes DFT et CDC; les ouvertures et modifications de contrats carte DFT et CDC; les contrats d'adhésion pour l'obtention d'un terminal de paiement CDC, les lettres d'offre pour les prêts CDC et tout document s'y rattachant ; les documents relatifs à la banque en ligne, les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE).

Mme Françoise Le Formal, Contrôleuse principale des finances publiques et Mme Annick Mezard, Contrôleuse des finances publiques à l'effet de signer, en cas d'empêchement de M Serry Slim : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, les reçus de dépôts ; les bordereaux d'envoi et accusés de réception des valeurs ; les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les documents d'ouverture et de clôture de comptes titres, bulletins de souscription et ordres de bourse ; les contrats d'ouverture de comptes à terme ainsi que toute opération liée à leur gestion; les contrats d'ouverture de comptes à vue ; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue ; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte ; les lettres type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable ; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement du service ; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE) ; les bordereaux de remise de mandat cash.

M Hervé George, Agent d'administration principal des finances publiques, reçoit pouvoir avec faculté d'agir séparément pour signer : les reçus représentatifs de valeurs; les récépissés de livraison de carnets de chèques ; les reconnaissances de dépôts de tous chèques ou de plis sécurisés (y compris envois des chèques par CHRONOPOST).

M Christophe Libre, Inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer et pour ce qui le concerne : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs, les documents d'ouverture et de clôture de comptes titres ; contrats d'ouverture de comptes à terme; les ouvertures et modifications de contrats carte bancaire CDC et DFT; les contrats d'adhésion pour l'obtention d'un terminal de paiement CDC, les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les lettres d'offre pour les prêts CDC et tout document s'y rattachant ; les formulaires d'ouverture de comptes à vue CDC; les documents relatifs à la banque en ligne.

2. DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL (DSPL)

➤ Expertise financière et fiscale

Mme Valérie Le Loire, Inspectrice des finances publiques, chef du " Service fiscalité directe locale " également chargée de mission « analyses financières », à l'effet de signer, en l'absence du chef de division « Expertise financière et fiscale » : les fiches de relectures des analyses financières réalisées par les comptables; les cahiers des charges des analyses réalisées par le service, les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers instruits par le service, toute lettre, courriel et tout bordereau de transmission d'actes et de documents relevant du domaine du service, les décharges de plis ou colis remis par la Poste ou toute autre société effectuant une livraison, les avis simples donnant lieu à réponse par courriel. Sont par ailleurs exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques), et à la MEEF, ainsi que les transmissions de brochures d'analyses financières aux élus et aux personnalités ;

Mme Florence Kergal, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission " fiscalité directe locale ", reçoit les mêmes pouvoirs que Mme Valérie Le Loire pour tous les actes relevant du secteur FDL, et, sous réserve de n'en faire usage qu'en son absence, du secteur analyses financières.

➤ Gestion Modernisation

Mme Véronique Le Goff, Inspectrice des finances publiques, chef du service " collectivités et établissements publics locaux – gestion " reçoit délégation à l'effet de signer les comptes de gestion et les comptes financiers ainsi que les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.

M Gilles Fortier, Contrôleur Principal des finances publiques, Mme Francine Jaouen, Contrôleuse des finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence de Mme Véronique Le Goff, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des comptes financiers.

Mme Nolwen Micault, chargée de mission Monétique et Mme Annie Le Corvec, Inspectrices des finances publiques, service « modernisation : dématérialisation - monétique » reçoivent délégation pour signer les pièces et actes entrant dans les attributions courantes de leurs missions.

M Erwan Hautin reçoit les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence de Mmes Nolwen Micault et Annie Le Corvec.

Mme Catherine Gillet, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission auprès de la chef de division « SPL Gestion modernisation », reçoit délégation pour signer les pièces et actes entrant dans les attributions courantes de ses missions. Elle reçoit également délégation pour signer les comptes de gestion et les comptes financiers, sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence de Mmes Véronique Le Goff et Emmanuelle Le Sausse Demars.

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

1 – DIVISION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Nicolas Jouvanceau, Inspecteur principal des Finances publiques, chef de la division gestion des ressources humaines et de la formation professionnelle et, Mme Annie Chambry, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de la division reçoivent délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de la Division « Gestion des ressources humaines et de la Formation professionnelle ».

Service des Ressources Humaines - Gestion administrative, carrières et relations sociales

Mmes Marie-Odile Vanhove, Amandine Chaillous, Inspectrices des Finances publiques, et M. Michel Evanno, Inspecteur des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer : les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; les documents de liaison en ce qui concerne les rémunérations, primes et indemnités diverses aux personnels des services de la direction départementale des finances publiques ; les documents et contrats concernant les personnels non titulaires ; toute attestation sur l'honneur, les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs à leur domaine d'activité ; les documents relatifs aux dépenses des personnels dans le cadre « hors PSOP ».

En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes Marie-Odile Vanhove, Amandine Chaillous, et M. Michel Evanno, Mmes Marie Casile, Muriel Pin, Sandrine Petitfrère, Contrôleuses principales des Finances publiques et Anne Rio, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Mmes Marie Casile, et Sandrine Petitfrère, Contrôleuses principales des finances publiques, reçoivent également pouvoir à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés de réception des pièces concernant leur service ; toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs à leur domaine d'activité.

Service Formation professionnelle et concours

Mme Agnès Scarantino, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer : les actes relatifs à son domaine d'activité ainsi que les conventions de stage ; les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service "Formation professionnelle et concours" et les dépenses des personnels afférents à des déplacements professionnels.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Agnès Scarantino, Mmes Dominique Le Doran, Contrôleuse principale des Finances publiques et Joëlle Gout, Agente administratif principale des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

2 – DIVISION BUDGET LOGISTIQUE et IMMOBILIER

Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Budget logistique et Immobilier, reçoit délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Catherine Etienne, Mme Nathalie Le Bourhis, Inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 25 septembre 2019 se rapportant à cet objet.

Article 3 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

à Vannes, le 3 décembre 2019
L'administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim,

Catherine Castrec



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Décision portant délégation de signature pour l'équipe de renfort

L'administratrice des finances publiques, Directrice départementale du Morbihan par intérim.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ;

Arrête :

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DALBAGNE Eric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
HAUTIN Sébastien	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BAUDOIN Annie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GALLIC Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GUEHO Marie-José	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LE MEE Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PUILLANDRE Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TASKY Patrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
THETIOT Lydie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TUAL Christian	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DIVET Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLOT Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE GALL Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE METOUR Silvère	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LUCAS Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOUREAU Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
QUENTEL Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BARRENECHEA David	Agent	2 000 €	2 000 €
LE DORTZ Stéphanie	Agent	2 000 €	2 000 €
LISLE Céline	Agent	2 000 €	2 000 €
MOENNER Florence	Agent	2 000 €	2 000 €
THEBAUD Hugues	Agent	2 000 €	2 000 €
WEISS Julien	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 25 septembre 2019 se rapportant à cet objet.

Article 3 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes, le 3 décembre 2019
L'administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim,

Catherine Castrec





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Décision portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation.**

L'administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 chargeant Mme Catherine Castrec de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Arrête :

Article 1^{er} : Mmes Béatrice Moalic, Fabienne Ochs, Guénaelle Laurent, inspectrices des finances publiques et MM Bruno Malegol, Frédéric Piquemal, inspecteurs des finances publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Morbihan en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 septembre 2019,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Morbihan

Fait à Vannes, le 3 décembre 2019

L'administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim,

Catherine Castrec



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
35 Boulevard de la Paix
56019 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 modifié du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2016-1099 modifié du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline le Corvec, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n°2016-1099.

Article 2: Le précédent arrêté en date du 12 octobre 2018 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 3 décembre 2019

L'Administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim
Catherine Castrec





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale.

L'administratrice des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Dominique Ourcoudoy, administrateur des finances publiques, chef du Pôle : gestion fiscale à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Mme Isabelle Perron, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers et missions foncières reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M Dominique Ourcoudoy sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision annule la précédente décision en date du 2 juillet 2018 se rapportant à cet objet. Elle prend effet à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 4 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 3 décembre 2019,
L'administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim,

Catherine Castrec



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au responsable du Pôle gestion fiscale

L'administratrice des Finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2016-1099 du 11 août 2016 modifié relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Ourcoudoy, administrateur des finances publiques, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n°2016-1099.

Article 2 : Le précédent arrêté en date du 2 juillet 2018 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 3 décembre 2019

L'Administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim
Catherine Castrec





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

L'administratrice des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté de la Direction générale des Finances publiques du 12 novembre 2019 chargeant Mme Catherine Castrec, Administratrice des Finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Morbihan ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M Dominique Ourcoudoy, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale et à son adjointe, Mme Isabelle Perron, Administratrice des Finances publiques adjointe, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la délégation signée le 25 septembre 2019.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

À Vannes, le 3 décembre 2019
L'administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim,

Catherine Castrec





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Délégation de signature pour prendre décision suite à l'examen des états de restes à recouvrer.

L'administratrice des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe II ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim

Arrête:

Article 1: Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom de la directrice départementale des finances publiques par intérim, à M Dominique Ourcoudoy, administrateur des finances publiques responsable du Pôle gestion fiscale ;

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation du 2 juillet 2018 ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Vannes, le 3 décembre 2019

L'administratrice des finances publiques,

Directrice du Morbihan par intérim,

Catherine Castrec





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
35 Boulevard de la Paix
56019 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques PRISARD, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des professionnels, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de ses propres compétences ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n°2016-1099.

Article 2 : Le précédent arrêté en date du 1 septembre 2017 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux du service.

Fait à Vannes, le 3 décembre 2019

L'Administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim
Catherine Castrec





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
35 Boulevard de la Paix
56019 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 modifié du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2016-1099 modifié du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Keyvan Achrafi, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division du recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de ses propres compétences ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n°2016-1099.

Article 2 : Le précédent arrêté en date du 12 octobre 2018 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 3 décembre 2019

L'Administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim
Catherine Castrec





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ;

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PAUGAM, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de ses propres compétences ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n°2016-1099.

Article 2 : Le précédent arrêté en date du 2 janvier 2017 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 3 décembre 2019

L'Administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim
Catherine Castrec